



ORDONNANCE N° BJ/SFN/PCA-COM-C/2024/0058 PORTANT ATTRIBUTION DE DOSSIERS

Nous, **William KODJOH-KPAKPASSOU**, Premier Président de la Cour d'appel de Commerce de Cotonou Cotonou ;

Vu la loi 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par les lois n° 2016-15 du 28 juillet 2016 et 2018-13 du 02 juillet 2018 ;

Vu la loi n° 2001-35 du 21 février 2003, portant statut de la Magistrature en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes en République du Bénin, modifiée et complétée par la loi n° 2016-16 du 28 juillet 2016 ;

Vu la loi n° 2020-08 du 23 avril 2020 portant modernisation de la justice telle que modifiée par la loi n° 2022-20 du 19 octobre 2022 ;

Vu le décret n° 2023-471 du 13 septembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu l'arrêté n° 112/MJL/DC/SGM/DSJ/SA/097SGG17 du 21 décembre 2017 portant installation des juridictions de commerce ;

Vu le procès-verbal en date du 26 octobre 2023, relatif à l'installation du Président de la Cour d'appel de Commerce de Cotonou ;

Vu les nécessités d'une bonne administration de la justice ;

Ordonnons :

Article 1^{er} : La procédure n° **BJ/CA-COM-C/2024/1056** précédemment pendante devant la deuxième (2^e) chambre du pôle 2 (2C-P2) est attribuée à la première chambre du pôle 5 (1C-P5), pour cause d'empêchement de membres de la formation juridictionnelle



Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée au Président de la première chambre du pôle 5 (1C-P5), au Greffier en Chef et publiée sur le site de la Cour.

Donnée en notre cabinet à Cotonou, le 27 décembre 2024

Le Premier Président



William KODJOH-KPAKPASSOU